



Traité Guittin

Michna 2 - Chapitre 6

האישה שאמרה התקבל לי גיטי, צריכה שתי כיתי עדים: שניים שיאמרו בפנינו אמרה, ושניים שיאמרו בפנינו קיבל וקרע אפילו הן הראשונים והן האחרונים, או אחד מן הראשונים ואחד מן האחרונים ואחד מצטרף עימהם. נערה מאורסה, היא ואביה מקבלין את גיטה; אמר רבי יהודה, אין שתי ידיים זוכות כאחת, אלא אביה מקבל את גיטה בלבד. וכל שאינה יכולה לשמר את גיטה, אינה יכולה להתגרש.

Si une femme a dit à quelqu'un : « Reçois pour moi mon acte de divorce », il faut qu'elle ait deux couples de témoins ; deux témoins qui déclarent : « Devant nous, elle l'a dit » et deux témoins qui déclarent : « Devant nous, il l'a reçu et l'a déchiré ». D'ailleurs les premiers témoins et les derniers témoins peuvent être les mêmes ou l'un des premiers et l'un des derniers et un autre qui s'adjoint à eux. Une jeune fille fiancée peut recevoir son père. Rabbi Yehouda dit : « Deux mains ne peuvent pas acquérir simultanément ; seul son père peut recevoir son acte de divorce ». Toute fille qui n'est pas susceptible de conserver son acte de divorce ne pourra pas être répudiée.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions